

États financiers de la

Société ontarienne de vente du cannabis

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actifs et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne est actuellement mis en place, qui évaluera constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communiquera ses conclusions à la direction et au comité des finances et de la gouvernance du conseil d'administration.

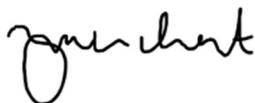
Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des finances et de la gouvernance, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité des finances et de la gouvernance, qui est constitué uniquement de membres du conseil d'administration de la SOVC, rencontre habituellement à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Il rencontre également les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers sont présentés avec exactitude et conformément aux Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



David Lobo
Président et chef de la direction par itérim



Zeela Merchant
Chef des services financiers

29 juin 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de la Société ontarienne de vente du cannabis

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats et du résultat global, des variations des capitaux propres (déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Société a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou

d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Toronto (Ontario)
Le 29 juin 2022


Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État de la situation financière

(en dollars canadiens)

	Note	31 mars 2022	31 mars 2021
Actifs			
Actifs à court terme			
Trésorerie	3	385 930 236	166 393 918
Créances clients et autres débiteurs	4	968 847	822 005
Stocks	5	74 943 246	72 761 569
Charges payées d'avance		961 227	1 047 275
		462 803 556	241 024 767
Actifs à long terme			
Charges payées d'avance		283 945	102 874
Immobilisations corporelles et immobilisations	6	3 595 277	3 707 196
Actifs au titre du droit d'utilisation	7	49 929 987	47 320 067
		53 809 209	51 130 137
Total des actifs		516 612 765	292 154 904
Passif et capitaux propres			
Passifs à court terme			
Fournisseurs et dettes diverses	8	172 124 982	127 155 991
Provisions	9	1 741 203	1 795 081
Contrats de location	7	3 953 520	2 993 508
Emprunts	10	9 386 099	9 386 099
		187 205 804	141 330 679
Passifs à long terme			
Contrats de location	7	46 997 254	45 432 498
Emprunts	10	57 955 082	65 367 518
		104 952 336	110 800 016
Total des passifs		292 158 140	252 130 695
Capitaux propres			
Capitaux propres accumulés		224 454 625	40 024 209
Total des passifs et des capitaux propres		516 612 765	292 154 904

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :



Connie Dejak, présidente du Conseil
d'administration



Philip Leong, membre du Conseil, président
du Comité des finances et de la gouvernance

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des résultats et du résultat global

(en dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
Produits	11	1 180 849 381	651 705 806
Coût des ventes	12	(914 518 780)	(505 750 968)
Marge brute		266 330 601	145 954 838
Autres produits	13	22 036	144 217
Frais de vente, généraux et administratifs	14	(81 053 592)	(73 622 749)
Bénéfice d'exploitation		185 299 045	72 476 306
Produits financiers	15	2 117 967	736 612
Charges financières	15	(2 986 596)	(3 002 947)
Total du résultat global		184 430 416	70 209 971

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des variations des capitaux propres (déficit)

(en dollars canadiens)

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
Capitaux propres (déficit) cumulés au début de l'exercice	40 024 209	(30 185 762)
Total du résultat global de l'exercice	184 430 416	70 209 971
Capitaux propres accumulés à la fin de l'exercice	224 454 625	40 024 209

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des flux de trésorerie

(en dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
Activités d'exploitation :			
Total du résultat global		184 430 416	70 209 971
Moins :			
Amortissement des biens, de l'équipement et des actifs incorporels	6	568 394	439 116
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation	7	4 063 285	3 602 200
Intérêts sur les emprunts	15	1 973 663	2 175 408
Charges d'intérêts sur les contrats de location	15	1 012 933	827 539
Intérêts payés sur les contrats de location		(1 012 933)	(615 990)
Radiation d'actifs au titre de droits d'utilisation	7	43 894	-
Perte à la cession d'actifs	14	7 858	7 586
		191 087 510	76 645 830
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :			
Créances clients et autres débiteurs	4	(146 842)	1 354 822
Stocks	5	(2 181 677)	(35 109 666)
Charges payées d'avance		(95 023)	(575 936)
Fournisseurs et dettes diverses	8	44 968 991	55 270 066
Provisions	9	(53 878)	223 387
Flux net de trésorerie provenant des activités d'exploitation		233 579 081	97 808 503
Activités d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	(464 333)	(1 462 143)
Acquisition d'actifs au titre de droits d'utilisation	7	(337 994)	-
Trésorerie nette utilisée dans les activités d'investissement		(802 327)	(1 462 143)
Activités de financement :			
Paiements locatifs	7	(3 440 794)	(2 731 216)
Paiements anticipés des actifs au titre du droit d'utilisation en cours de construction	7	(413 543)	(432 465)
Remboursements d'emprunts	10	(9 386 099)	(9 386 099)
Trésorerie nette utilisée dans les activités de financement		(13 240 436)	(12 549 780)
Augmentation nette de la trésorerie		219 536 318	83 796 580
Trésorerie, début d'année		166 393 918	82 597 338
Trésorerie, fin d'année		385 930 236	166 393 918

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Index des notes aux états financiers

1. Informations organisationnelles et générales	6
2. Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables	6
3. Trésorerie	13
4. Créances clients et autres débiteurs	13
5. Stocks	13
6. Biens, équipement et immobilisations incorporelles	14
7. Contrats de location	15
8. Fournisseurs et dettes diverses	18
9. Provisions	19
10. Emprunts	19
11. Produits	20
12. Coût des ventes	20
13. Autres produits	21
14. Frais de vente, généraux, et administratifs	21
15. Produits financiers et charges financières	21
16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme	22
17. Gestion des risques financiers	22
18. Gestion du capital	24
19. Parties liées	24
20. Éventualités	25
21. Chiffres comparatifs	26

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

1. Informations organisationnelles et générales

La Société ontarienne de vente du cannabis (la « SOVC ») est une personne morale sans capital-actions constituée en vertu de la Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis, L.O. 2017, chapitre 26, annexe 2 (la « Loi »). La SOVC a été constituée le 12 décembre 2017 en tant que mandataire de la Couronne.

La Loi autorise la SOVC à acheter, avoir en sa possession et vendre du cannabis non médicinal et des produits connexes et octroie à la SOVC le droit exclusif de vendre dans la province du cannabis non médicinal à des utilisateurs finaux par l'intermédiaire d'un service de commande en ligne et à des clients en gros détenteurs d'une licence de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« CAJO ») aux fins de la vente de cannabis dans des magasins exploités en mode privé.

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la SOVC est exempte d'impôts sur les bénéfices. Aux termes de la Loi, la SOVC versera ses bénéfices nets à la province de l'Ontario sous la forme et aux moments fixés par le gouvernement.

L'exercice de la SOVC commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'exercice suivante.

Le siège social de la SOVC est situé au 4100, rue Yonge, 2^e étage, Toronto, Ontario, Canada, M2P 2B5.

2. Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers audités ont été approuvés par le conseil d'administration et leur publication a été autorisée le 29 juin 2022.

2.2 Base de présentation

Les présents états financiers sont établis sur la base du coût historique. Le coût est comptabilisé en fonction de la juste valeur de la contrepartie versée en échange des actifs.

2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la SOCV.

2.4 Normes comptables, amendements et interprétations publiés, mais pas encore en vigueur

Aucune norme IFRS qui n'est pas encore en vigueur ne devrait avoir une incidence importante sur la SOCV.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

2.5 Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. La valeur comptable des créances clients et autres débiteurs est réduite au moyen d'une provision pour pertes sur créances attendues pour la durée de vie.

Les créances clients ne s'appliquent pas actuellement à la SOVC, car le paiement est reçu des clients avant l'expédition des marchandises. Les autres débiteurs sont composés de créances sur cartes de crédit, déduction faite des provisions pour pertes sur créances attendues, des débiteurs divers, des crédits de taxe sur les intrants recouvrables et des intérêts à recevoir sur les soldes de trésorerie.

La valeur comptable des comptes clients sur la rétrofacturation est réduite au moyen d'une provision lorsqu'il existe une indication objective que la SOVC ne sera pas en mesure de recouvrer les montants dus par un vendeur sur la rétrofacturation. La SOVC utilise une méthode simplifiée pour comptabiliser les créances clients et autres débiteurs et comptabilise la correction de valeur pour pertes à titre de pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Il s'agit des insuffisances prévues des flux de trésorerie contractuels, compte tenu de la possibilité de défaillance à tout moment pendant la durée de vie de l'instrument financier. La SOVC évalue la dépréciation des créances sur cartes de crédit sur une base individuelle, car elles présentent des caractéristiques de risque de crédit distinctes. La SOVC établit une provision sur les créances de rétrofacturation des fournisseurs en tenant compte d'indicateurs externes, des tendances économiques actuelles, de l'expérience historique et des prévisions des conditions économiques futures. Lorsque les créances sont jugées irrécouvrables, elles sont radiées de la provision. La perte est comptabilisée à titre de frais de vente, généraux et administratifs dans l'état des résultats et du résultat global.

2.6 Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des activités diminué des frais de vente variables applicables.

Le coût comprend toutes les dépenses directes engagées pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, déduction faite des remises des fournisseurs. Les stocks sont ramenés à leur valeur de réalisation nette lorsque le coût des stocks n'est pas jugé recouvrable.

2.7 Immobilisations corporelles

Les dépenses en immobilisations dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

L'amortissement est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global sur la durée d'utilité attendue de chaque composante importante des immobilisations corporelles, selon le mode linéaire. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à chaque date de clôture et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Le coût de remplacement ultérieur d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs liés à la partie iront à la SOVC et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de l'immobilisation corporelle remplacée est décomptabilisée si elle est cédée ou si aucun avantage économique futur n'est attendu. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Matériel informatique	4 ans
Meubles et agencements	10 années
Améliorations locatives	Durée initiale du contrat de locations de l'immeuble + 1 période de renouvellement

Les immobilisations corporelles en cours sont évaluées au coût historique. L'amortissement commence dès qu'ils sont prêts à être mis en service.

2.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ces immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis à l'externe, dont la durée d'utilité estimée est de trois à quatre ans.

2.9 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Après la comptabilisation d'un actif, une immobilisation corporelle et incorporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable excède sa valeur recouvrable. Pour déterminer si une immobilisation corporelle et des immobilisations incorporelles est avec facultés affaiblies, la SOVC examine si :

- La valeur de l'actif a diminué de façon importante.
- Des changements significatifs ayant des effets négatifs sur la SOVC ont eu lieu, impactant l'utilisation de l'actif.
- La valeur comptable d'un actif net est nettement supérieure à sa valeur marchande évaluée.
- Il existe des preuves d'obsolescence ou des dommages physiques, ayant un impact important sur la situation financière de la SOVC.

Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui est la plus élevée entre sa juste valeur diminuée du coût de sortie et sa valeur d'utilité, doit être déterminée. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est estimée inférieure à la valeur comptable, le montant de l'actif ou de l'UGT est ramené à sa valeur recouvrable.

Toute perte de valeur est comptabilisée en charges dans la période au cours de laquelle elle survient.

(en dollars canadiens)

2.10 Contrats de location

La SOVC évalue si un contrat est un contrat de location ou contient un contrat de location à la date de passation du contrat. Un contrat de location confère le droit de décider de l'utilisation et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques d'un bien déterminé pour une période donnée en échange d'une contrepartie.

Sauf pour les contrats de location à court terme ou lorsque le bien sous-jacent est de faible valeur, la SOVC comptabilise une obligation à la date de début du contrat de location. Le montant initial de l'obligation résultant de contrats de location est constitué de la valeur actualisée des paiements de loyer pour la durée du contrat de location. La durée du contrat de location est la durée non résiliable pendant laquelle la SOVC a le droit d'utiliser le bien, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par les options de prolongation ou de résiliation qu'elle est raisonnablement certaine d'exercer.

Les paiements de loyers sont actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location, si ce taux peut être déterminé facilement. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, les paiements de loyers sont actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal de la SOVC, soit le taux applicable de l'Office ontarien du financement (l'« OOF ») à la date de début du contrat de location. Par la suite, l'obligation locative est évaluée en augmentant l'obligation pour refléter les intérêts et en diminuant l'obligation pour refléter les paiements. L'obligation locative est réévaluée pour refléter la réévaluation ou la modification ou pour refléter les paiements de loyers fixes en substance. Les paiements de loyers révisés sont actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal de la SOVC à la date de réévaluation lorsque le taux implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. Le montant de la réévaluation de l'obligation locative est présenté comme un ajustement de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation. À titre d'exception, lorsque la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été ramenée à zéro, tout excédent est comptabilisé dans l'État du résultat net et du résultat global.

Les actifs liés à un droit d'utilisation sont évalués à leur coût, qui comprend le montant initial de la dette de location, les paiements de location effectués à la date de début de la location ou avant, moins les incitatifs reçus, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état qui seront encourus. Les actifs à droit d'usage en cours de construction sont capitalisés lorsque les paiements de location sont effectués avant la date de commencement. Les biens en cours de construction ne sont pas amortis jusqu'à ce qu'ils soient disponibles pour l'utilisation. Les actifs au titre de droits d'utilisation en construction sont par la suite transférés dans la catégorie applicable et l'amortissement commence sur la durée du contrat de location.

Dans le cas des contrats de location à court terme ou dont le bien sous-jacent est de faible valeur, les paiements de loyers sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat.

Pour des raisons pratiques, la norme IFRS 16 permet au locataire de ne pas séparer les composants non liés au contrat de location et de comptabiliser plutôt les composants liés au contrat de location et les composants connexes non liés au contrat de location comme une seule entente. La SOVC n'a pas utilisé cet expédient pratique, de sorte qu'elle tient compte de chaque élément du contrat de location et que tout composant connexe non lié au contrat de location est considéré comme un élément distinct. Les composants non liés au contrat de location, comme les impôts fonciers, les frais de gestion et les services publics, ont été passés en charges tout au long de l'exercice.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

2.11 Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses sont classés en tant qu'autres passifs financiers et sont généralement à court terme de par leur nature et viennent à échéance à moins d'un an de la date de l'état de la situation financière. Les dettes fournisseurs ne portent pas d'intérêt et sont initialement évaluées à la juste valeur et réévalués ultérieurement au coût après amortissement.

La rétrofacturation des fournisseurs est portée en diminution des passifs lorsque la SOVC dispose d'un droit légalement exécutoire de compenser le montant à recevoir et qu'elle a l'intention de régler sur une base nette.

2.12 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, et que la transmission d'avantages économiques sera probablement nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.13 Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers dont l'échéance initiale est à plus d'un an. Ils sont initialement évalués à la juste valeur, diminuée des coûts d'exploitation, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.14 Avantages sociaux

Coûts des prestations de retraite

La SOVC assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses employés permanents (et à ses employés non permanents qui choisissent d'y cotiser) par l'intermédiaire de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de co-commanditaire du fonds, fixe la cotisation annuelle de la SOVC à ce fonds. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des fonds de retraite, les excédents et les passifs non capitalisés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la SOVC.

La SOVC n'a pas d'obligation nette à l'égard des régimes de retraite à prestations déterminées, car le régime est établi par la province de l'Ontario. La province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La SOVC a classé ces régimes comme des régimes d'État puisqu'il n'y a pas d'entente contractuelle ni de politique officielle pour imputer le coût net des prestations définies des régimes à la SOVC. Par conséquent, la SOVC comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi comme un régime à cotisations déterminées et les impute à l'État des résultats et à d'autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle les cotisations deviennent payables.

Avantages sociaux à court terme

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux que la SOVC s'attend à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel.

Autres avantages sociaux à long terme

Les avantages sociaux des employés autres que ceux fournis par la province comprennent la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« WSIB ») et l'invalidité de longue durée (« ILD »). Ces régimes offrent des prestations de protection du revenu à long terme aux employés lorsqu'ils ne fournissent plus de services actifs.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

En tant qu'employeur mentionné à l'Annexe 2, la SOVC est un employeur autoassuré et doit donc payer le coût total des demandes de règlement à mesure que les paiements sont exigibles et couvrir toutes les dépenses administratives liées à la WSIB. La WSIB conserve l'entière autorité sur le processus d'admissibilité des demandes de règlement en vertu de l'Annexe 2.

Les autres avantages sociaux à long terme sont les avantages sociaux que la SOVC ne s'attend pas à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel. Les provisions relatives aux avantages sociaux à long terme sont évaluées à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs.

2.15 Recettes

Les produits tirés de la vente de produits de gros et de cybercommerce sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue de la vente de produits dans le cours normal des activités de la SOVC, moins les taxes applicables, les retours réels et prévus. Les produits tirés des ventes en gros et du commerce électronique sont comptabilisés lorsque le client reçoit le produit ou lorsqu'il estime que le client le recevra.

Les produits tirés du programme d'abonnement aux services de données sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue des participants au programme, déduction faite des taxes applicables. Les produits tirés du programme d'abonnement aux services de données sont constatés au moment où les frais annuels sont facturés.

2.16 Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des stocks passés en charges au cours de l'exercice et les autres coûts que la Société a engagés pour s'acquitter de ses obligations de prestation envers les clients.

2.17 Autres revenus

Les autres produits comprennent les produits tirés des jours de négociation, qui sont comptabilisés lorsque l'événement est tenu, et les produits tirés des honoraires facturés. Le revenu tiré du jour de négociation et les frais facturés peuvent être évalués de façon fiable.

2.18 Produits et charges financiers

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur les soldes de trésorerie.

Les charges financières sont constituées des intérêts sur les emprunts et sur les obligations résultant de contrats de location.

Le calcul des produits financiers et des charges financières est fait selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.19 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la SOVC devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

L'évaluation des instruments financiers au cours des périodes ultérieures et la comptabilisation des variations de la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

La SOVC a classé et évalué ses instruments financiers comme suit :

<u>Actifs/passifs financiers</u>	<u>Évaluation</u>
Trésorerie	Coût amorti
Créances clients et autres débiteurs	Coût amorti
Fournisseurs et dettes diverses	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti

Coût amorti

Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments financiers dans lesquels des actifs sont détenus en vue de la perception de flux de trésorerie contractuels dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt. La trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les fournisseurs, dettes et emprunts divers sont évalués au coût amorti.

Évaluations à la juste valeur

La SOVC n'a pas d'instruments financiers évalués à la juste valeur.

2.20 Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations fournies à l'égard des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur la valeur comptable des produits et des charges de la période de présentation de l'information financière. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés dans les notes relatives aux éléments auxquels ils se rapportent.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au coût ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux montants, ce qui a obligé la SOVC à utiliser des estimations liées aux fluctuations des pertes, aux prix de détail futurs, à l'incidence des rabais consentis par les fournisseurs sur le coût, au caractère saisonnier et aux coûts nécessaires à la vente des stocks.

Contrats de location

La direction exerce son jugement pour déterminer la durée appropriée d'un contrat de location pour chaque contrat. La direction tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un incitatif économique à exercer une option de renouvellement ou à ne pas exercer une option de résiliation, y compris les investissements dans les principales tenures à contrat de location, les pratiques commerciales passées et la durée restante avant que l'option puisse être exercée. Les périodes visées par les options de renouvellement ne sont incluses dans la durée du contrat de location que si la direction a la certitude raisonnable de renouveler le contrat. La direction estime que le seuil est raisonnablement certain. Des changements dans la conjoncture économique ou dans le secteur du cannabis pourraient avoir une incidence sur l'évaluation par la direction de la durée des contrats de location, et tout changement dans l'estimation par la direction des durées des contrats de location pourrait avoir une incidence importante sur l'état de la situation financière et l'état du résultat net et du résultat global de la SOVC.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Pour déterminer la valeur comptable des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives, la SOVC doit estimer le taux d'emprunt marginal propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location n'est pas facilement déterminé. La direction détermine le taux d'emprunt marginal en utilisant le taux applicable de l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») à la date de début du contrat de location.

Provisions

Des provisions ont été constituées à l'égard de certains avantages sociaux, retours sur ventes, résiliations de contrats et produits reportés. Ces provisions sont des estimations, les coûts réels et le calendrier des flux de trésorerie futurs dépendent d'événements futurs. Toute différence entre les attentes et le passif futur réel sera comptabilisée dans la période au cours de laquelle cette détermination est faite.

3. Trésorerie

La trésorerie au 31 mars 2022 comprend les comptes bancaires portant intérêt. La SOVC ne détenait aucun équivalent de trésorerie au 31 mars 2022 (néant en 2021).

4. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs comprennent ce qui suit :

	March 31, 2022	March 31, 2021
Créances de rétrofacturation	252 112	344 916
Provision pour pertes de crédits attendues	(30 667)	(217 468)
Crédits de taxe sur les intrants recouvrables	-	326 560
Créances diverses	379 267	283 735
Créances clients	33 807	-
Intérêts à recevoir	334 328	84 262
	968 847	822 005

En raison de la nature à court terme des créances, leur juste valeur approche leur valeur comptable. Les comptes clients sur cartes de crédit se composent des soldes de comptes clients sur cartes de crédit liés à la protection des prix ou aux produits retournés. La valeur comptable des créances sur cartes de crédit est réduite au moyen d'une provision à des niveaux jugés adéquats pour absorber les pertes de crédit. Les recouvrements ultérieurs de créances précédemment provisionnées sont portés au crédit des frais de vente, généraux et administratifs.

Le montant des pertes sur créances attendues pour la durée de vie sur les clients et autres débiteurs, plus précisément les créances sur cartes de crédit, s'élève à 30 667 \$ (217 468 \$ en 2021). Des renseignements sur l'exposition du SOVC au risque de crédit et une analyse de la provision pour pertes sur créances à l'égard des pertes de crédit attendues sont présentés à la note 17.

5. Stocks

Au 31 mars 2022, la valeur comptable des stocks a été réduite d'une provision de 4 014 564 \$ (870 624 \$ en 2021) pour la ramener à la valeur de réalisation nette. Aucun stock n'a été donné en garantie.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Le coût des stocks vendus et comptabilisé dans le coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'est établi à 890 246 064 \$ (483 829 965 \$ en 2021). Ce montant comprend des réductions de valeur des stocks comptabilisées au cours de l'exercice de 4 014 564 \$ (870 624 \$ en 2021).

Les réductions de valeur des stocks comptabilisées au cours de périodes antérieures et reprises au cours de l'exercice se sont élevées à 870 624 \$ (2 111 961 \$ en 2021). La reprise des dépréciations résulte de la vente au vendeur ou de la facturation du coût des stocks au vendeur au moment de la restitution ou de la destruction.

Les réductions de valeur et les reprises sont incluses dans le coût des ventes des stocks.

6. Biens, équipement et immobilisations incorporelles

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette et les variations du coût et de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles et incorporelles.

Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2022 :

	Matériel informatique	Meubles et agencements	Logiciel	Améliorations locatives	Améliorations locatives en cours	Total
Coût						
Solde au 31 mars 2021	894 906	1 343 335	15 002	1 165 824	1 173 752	4 592 819
Acquisitions	158 480	48 333	-	61 160	196 360	464 333
Virement	-	-	-	1 330 476	(1 330 476)	-
Cessions	(24 518)	(2 776)	-	-	-	(27 294)
Solde au 31 mars 2022	1 028 868	1 388 892	15 002	2 557 460	39 636	5 029 858
Cumul des amortissements						
Solde au 31 mars 2021	457 800	252 150	7 799	167 874	-	885 623
Amortissements	234 973	133 068	3 561	196 792	-	568 394
Cessions	(18 660)	(776)	-	-	-	(19 436)
Solde au 31 mars 2022	674 113	384 442	11 360	364 666	-	1 434 581
Valeur comptable						
Au 31 mars 2021	437 106	1 091 185	7 203	997 950	1 173 752	3 707 196
Au 31 mars 2022	354 755	1 004 450	3 642	2 192 794	39 636	3 595 277

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2021 :

	Matériel informatique	Meubles et agencements	Logiciel	Améliorations locatives	Améliorations locatives en cours	Total
Coût						
Solde à 31 mars 2020	783 000	1 349 944	10 816	995 824	-	3 139 584
Acquisitions	114 205	-	4 186	170 000	1 173 752	1 462 143
Cessions	(2 299)	(6 609)	-	-	-	(8 908)
Solde au 31 mars 2021	894 906	1 343 335	15 002	1 165 824	1 173 752	4 592 819
Cumul des amortissements						
Solde au 31 mars 2020	254 473	119 334	3 764	70 258	-	447 829
Amortissements	204 649	132 816	4 035	97 616	-	439 116
Cessions	(1 322)	-	-	-	-	(1 322)
Solde au 31 mars 2021	457 800	252 150	7 799	167 874	-	885 623
Valeur comptable						
Au 31 mars 2020	528 527	1 230 610	7 052	925 566	-	2 691 755
Au 31 mars 2021	437 106	1 091 185	7 203	997 950	1 173 752	3 707 196

7. Contrats de location

a) Dettes de location

Le tableau suivant présente les variations de la dette locative pour l'exercice clos le 31 mars 2022 :

	Locaux de bureau	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution	Total
Solde, au 31 mars 2021	10 661 128	33 406 582	4 358 296	48 426 006
Acquisitions	-	-	5 965 562	5 965 562
Paiements de principal	(611 556)	(1 155 507)	(1 673 731)	(3 440 794)
Solde, au 31 mars 2022	10 049 572	32 251 075	8 650 127	50 950 774
			31 mars 2022	31 mars 2021
Portion actuelle			3 953 520	2 993 508
Portion à long terme			46 997 254	45 432 498
			50 950 774	48 426 006

Les intérêts débiteurs sur ces obligations de location pour l'exercice clos le 31 mars 2022 se sont élevées à 1 012 933 \$ (827 538 \$ en 2021). Le total des sorties de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2022 s'est élevé à 4 453 727 \$ (3 347 205 \$ en 2021), intérêts compris.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Analyse des échéances des dettes de location

L'analyse des échéances des obligations locatives reflétant les futurs paiements contractuels de location qui devraient être effectués au cours des cinq prochaines années et au-delà se présente comme suit :

	31 mars 2022
Moins d'un an	5 077 102
Un à cinq ans	18 568 432
Après	36 860 918
Total des paiements de location non actualisés	60 506 452
Moins : Intérêts théoriques sur le contrat de location	(9 555 678)
Total des paiements de location actualisés	50 950 774

Contrats de location à court terme

Les charges liées aux contrats de location à court terme (locaux à bureaux à court terme et installations d'entreposage) comptabilisées selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location se sont établies à néant pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (13 189 \$ en 2021). Au 31 mars 2022, les engagements pour les contrats de location à court terme sont de néant (néant en 2021).

Contrats de location de biens de faible valeur

Les charges liées aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (mobiliers de bureau, agencements et matériel informatique du centre de distribution dont le bien sous-jacent est de faible valeur), comptabilisées selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location, soit de 36 mois à 60 mois, se sont établies à 361 965 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (273 573 \$ en 2021). Au 31 mars 2022, les engagements pour les contrats de location de faible valeur sont de 419 623 \$ (318 364 \$ en 2021).

Contrat de location de bureaux

La SOVC a conclu un contrat de location de bureaux au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020. Le contrat de location est d'une durée de 5 ans et comporte deux options de prolongation de 5 ans chacune. Les paiements au titre de la location ont été actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'OOF à la date de début du contrat de location.

Location du centre de distribution

La SOVC a conclu un contrat de location visant un centre de distribution au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Le contrat de location est d'une durée de 10 ans et comporte deux options de prolongation de 5 ans chacune. Les paiements au titre de la location ont été actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'OOF à la date de début du contrat de location.

Équipement du centre de distribution - loué

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la SOVC a conclu d'autres contrats de location de matériel pour le centre de distribution. Les durées des contrats de location varient de 36 mois à 60 mois et sont assorties de durées optionnelles d'un an. Les paiements au titre de la location ont été actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'OOF à la date de début du contrat de location.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Équipement du centre de distribution - acheté

Quelques contrats de location de matériel sont venus à échéance au cours de l'exercice et la SOVC a choisi d'acheter les actifs sous-jacents à une juste valeur marchande sans lien de dépendance déterminée à la fin de la durée du contrat de location. Les coûts d'achat mesurables ont été ajoutés à la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation à la fin de la durée du contrat de location. La valeur comptable résiduelle des actifs au titre de droits d'utilisation acquis est amortie sur leur durée d'utilité économique résiduelle.

Loyers variables

Le total des charges locatives variables qui ne sont pas incluses dans l'évaluation des obligations locatives s'élève à 671 274 \$ (509 383 \$ en 2021).

Contrats de location engagés

Au 31 mars 2022, la SOVC n'avait aucun contrat de location engagé (4 660 538 \$ en 2021).

b) Actifs au titre du droit d'utilisation

Le tableau suivant présente l'évolution du coût des actifs au titre du droit d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2022 :

	Bureaux	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution ¹	Équipement du centre de distribution en construction	Total
Cout					
Solde au 31 mars 2021	11 576 564	34 582 065	5 345 113	252 159	51 755 901
Acquisitions	-	-	6 014 361	707 643	6 722 004
Modifications	-	-	(4 905)	-	(4 905)
Transferts	-	-	915 908	(915 908)	-
Cessions	-	(1 043 388)	-	-	(1 043 388)
Radiations	-	-	-	(43 894)	(43 894)
Solde au 31 mars 2022	11 576 564	33 538 677	12 270 477	-	57 385 718
Cumul des amortissements					
Solde au 31 mars 2021	1 518 238	2 095 591	822 005	-	4 435 834
Amortissements	759 119	1 696 870	1 607 296	-	4 063 285
Transferts	-	-	-	-	-
Cessions	-	(1 043 388)	-	-	(1 043 388)
Solde au 31 mars 2022	2 277 357	2 749 073	2 429 301	-	7 455 731
Valeur comptable					
Au 31 mars 2021	10 058 326	32 486 474	4 523 108	252 159	47 320 067
Solde au 31 mars 2022	9 299 207	30 789 604	9 841 176	-	49 929 987

¹ L'équipement du centre de distribution se compose d'actifs de droits d'utilisation loués et achetés.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Le tableau suivant présente l'évolution du coût des actifs au titre du droit d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2021 :

	Locaux de bureau	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution	Équipement du centre de distribution en construction	Total
Coût					
Solde à 31 mars 2020	11 576 564	3 360 829	-	-	14 937 393
Acquisitions	-	33 538 675	5 164 807	432 465	39 135 947
Modifications	-	(1 635 186)	-	-	(1 635 186)
Transferts	-	-	180 306	(180 306)	-
Cessions	-	(682 253)	-	-	(682 253)
Solde à 31 mars 2021	11 576 564	34 582 065	5 345 113	252 159	51 755 901
Amortissement cumulé					
Solde à 31 mars 2020	759 119	756 768	-	-	1 515 887
Amortissements	759 119	2 021 076	822 005	-	3 602 200
Cessions	-	(682 253)	-	-	(682 253)
Solde à 31 mars 2021	1 518 238	2 095 591	822 005	-	4 435 834
Valeur comptable					
Comme à 31 mars 2020	10 817 445	2 604 061	-	-	13 421 506
Solde à 31 mars 2021	10 058 326	32 486 474	4 523 108	252 159	47 320 067

8. Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses comprennent ce qui suit :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Stocks à payer et charges à payer	164 682 928	118 489 276
Reprises portées en diminution des stocks à payer	(4 317 445)	(4 176 653)
Autres dettes fournisseurs et charges à payer	8 968 740	12 579 257
Crédits d'impôt sur les intrants à payer	2 476 049	-
Produit différé	58 085	125 741
Dépôts de clients	256 625	138 370
	172 124 982	127 155 991

En raison de leur nature à court terme, la juste valeur des fournisseurs et dettes diverses se rapproche de leur valeur comptable.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

9. Provisions

Les tableaux suivants représentent les modifications apportées aux dispositions de la SOVC :

Continuité des provisions pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	Avantages sociaux à court terme	Autre	Total
Solde au 31 mars 2021	1 254 320	540 761	1 795 081
Provisions complémentaires constatées au cours de l'exercice	1 168 597	251 606	1 420 203
Utilisation de la provision	(1 254 320)	(219 761)	(1 474 081)
Solde au 31 mars 2022	1 168 597	572 606	1 741 203

Continuité des provisions pour l'exercice clos le 31 mars 2021

	Résiliations de contrats	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 31 mars 2020	531 060	1 303 446	175 371	2 009 877
Provisions supplémentaires comptabilisées au cours de l'exercice	-	1 254 320	450 761	1 705 081
Reprise de provision	(134 044)	-	-	(134 044)
Utilisation de la provision	(397 016)	(1 303 446)	(85 371)	(1 785 833)
Solde au 31 mars 2021	-	1 254 320	540 761	1 795 081

Toutes les provisions sont classées comme étant à court terme. La provision au titre des avantages du personnel comprend les avantages du personnel à court terme qui devraient être payés au cours de l'exercice suivant. Les autres provisions comprennent les avantages du personnel à long terme (se reporter à la note 2.14) et une allocation pour retours sur ventes. La provision pour retours sur ventes est estimée en fonction des tendances historiques en matière de retours sur ventes.

10. Emprunts

Au 31 mars 2022, l'évolution des emprunts se présente comme suit :

	Prêt de l'OOF
Solde, au 31 mars 2021	74 753 617
Paiements de principal	(9 386 099)
Accrétion des intérêts	1 973 663
Solde, au 31 mars 2022	67 341 181

	31 mars 2022	31 mars 2021
Prêt de l'OOF	67 341 181	74 753 617
Moins : partie courante des emprunts	(9 386 099)	(9 386 099)
Emprunts non courants	57 955 082	65 367 518

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention de prêt avec l'OOF et le ministère des Finances, visant deux installations, afin de financer la mise sur pied et les activités initiales de la SOVC. Aux termes de la première facilité, la SOVC reçoit une avance, dont elle peut prélever des fonds aux termes de l'OOF jusqu'à concurrence d'un capital maximal de 150 000 000 \$, avec une date d'échéance au 31 décembre 2019. Le montant en capital de la facilité, plus les intérêts courus, doivent être remboursés au moyen de l'avance de la facilité deux le 1^{er} janvier 2020.

Au 31 décembre 2019, le solde cumulatif total du prêt au titre de la première facilité, y compris les intérêts, était de 81 405 414 \$. Conformément aux modalités de la convention d'emprunt, le solde d'emprunt cumulatif de la facilité un a été entièrement remboursé au moyen de fonds prélevés sur la facilité deux le 1^{er} janvier 2020. La deuxième facilité est un emprunt à terme non renouvelable de 10 ans qui porte intérêt au taux annuel de 2,79 %, composé semestriellement, et est remboursable en versements semestriels égaux de 4 693 049 \$ à compter du 30 juin 2020. Le prêt n'est pas garanti et vient à échéance le 1^{er} janvier 2030.

La juste valeur des emprunts au 31 mars 2022 se rapproche de leur valeur comptable.

11. Produits

Les produits sont composés de la vente de produits du cannabis et d'accessoires, déduction faite des retours, et des frais de livraison, et sont comptabilisés au moment où le client reçoit le produit.

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
Produits tirés des ventes en gros	1 107 774 064	518 569 666
Produits tirés du commerce électronique	72 692 817	132 936 140
Programme d'abonnement aux données	382 500	200 000
	1 180 849 381	651 705 806

Les pertes sur créances subies sur les transactions de commerce électronique se sont élevées à 34 645 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (56 891 \$ en 2021). Reportez-vous à la remarque 17.

12. Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des produits vendus, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ainsi que les autres coûts engagés par la SOVC pour s'acquitter de ses obligations contractuelles envers ses clients.

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
Coût des marchandises vendues	890 246 064	483 829 965
Frais de livraison	23 944 919	21 122 683
Les frais de transaction	327 797	798 320
	914 518 780	505 750 968

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

13. Autres produits

Les autres produits comprennent les éléments suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
Droits, frais et honoraires	19 475	5 255
Gain sur disposition d'immobilisations	2 561	-
Reprise de provision pour résiliations de contrats	-	113 760
Produits de l'événement Trade Day	-	25 202
	22 036	144 217

14. Frais de vente, généraux, et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent ce qui suit :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
Salaires et avantages	32 924 294	27 674 869
Entrepôt et logistique	28 883 587	25 754 284
Systèmes d'information et soutien en matière de technologie	5 189 081	7 928 148
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	4 063 285	3 602 200
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	568 394	439 116
Services professionnels	2 779 425	1 375 067
Services contractuels	2 704 347	2 223 263
Traitement des opérations de commerce électronique	1 404 645	2 576 359
Assurance	1 245 831	1 163 930
Frais d'occupation	843 972	907 631
Autres charges	395 460	414 842
Services de recrutement	140 080	87 855
Perte sur cession d'immobilisations	7 858	7 586
Recouvrement des créances irrécouvrables	(96 667)	(532 401)
	81 053 592	73 622 749

15. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et les charges financières comprennent ce qui suit :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022	Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
Produit d'intérêts sur les soldes bancaires	2 117 967	736 612
Intérêts débiteurs sur les obligations locatives (note 7)	(1 012 933)	(827 539)
Charge d'intérêts sur l'emprunt de l'OOF (note 10)	(1 973 663)	(2 175 408)
	(868 629)	(2 266 335)

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme

(i) Avantages de retraite du personnel

Au cours de l'exercice, la SOVC a versé des cotisations de retraite aux régimes qui s'élevaient à 2 349 725 \$ (1 753 005 \$ en 2021). Ces montants sont inclus dans les salaires et charges sociales et présentés dans les frais de vente, généraux et administratifs à l'état du résultat et du résultat global.

(ii) Autres régimes d'avantages sociaux à long terme

Les autres avantages à long terme offerts par la SOVC comprennent des prestations de protection du revenu à long terme.

Au 31 mars 2022, le passif au titre des prestations de protection du revenu à long terme comptabilisé s'élevait à 480 000 \$ (321 000 \$ en 2021) et est inclus dans l'état du résultat net et du résultat global.

17. Gestion des risques financiers

La politique de trésorerie et la politique de gestion du risque de crédit client de la SOVC concernant la gestion des risques financiers et les contrôles internes définissent un cadre prudentiel pour l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle des risques financiers. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme de la SOVC sur les questions telles que le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La SOVC gère ses risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Les risques financiers auxquels la SOVC est exposée sont les suivants :

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la SOVC subisse une perte pécuniaire parce qu'une contrepartie financière ou une tierce partie a manqué à ses obligations financières ou contractuelles envers elle.

La SOVC réduit au minimum le risque de crédit lié à ses comptes de trésorerie en limitant ses activités bancaires et de gestion de trésorerie à des ententes conclues avec des banques de l'annexe I. Le paiement des commandes des détaillants autorisés est perçu par débit préautorisé au moment de l'expédition, ou payé d'avance, ce qui réduit considérablement la probabilité de perte de crédit. Le paiement des commandes des clients du commerce électronique est autorisé à la caisse, ce qui réduit considérablement la probabilité de perte de crédit. En outre, la SOVC utilise divers outils de détection de la fraude pour cerner les opérations de commerce électronique à risque élevé. Ces pratiques permettent à la SOVC de réduire au minimum le risque de crédit lié aux clients. Les créances clients totalisaient 33 807 \$ au 31 mars 2022 (néant en 2021).

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

La SOVC est exposée au risque de crédit dans les cas où la SOVC impute des montants aux fournisseurs, ce qui donne lieu à des soldes à payer à la SOVC. La SOVC atténue ce risque en examinant la position des débiteurs par rapport aux achats de stocks futurs prévus pour les compenser par la suite, le cas échéant. La SOVC analyse également la santé financière des fournisseurs et évalue leur capacité à respecter leurs obligations en fonction des informations disponibles, ainsi que le traitement actif des activités de recouvrement pour aider à atténuer le risque de non-paiement résultant des rétrofacturations aux fournisseurs. Une évaluation du risque est effectuée périodiquement, et une provision pour pertes sur créances attendues est comptabilisée en fonction du résultat de l'évaluation du risque. Les créances sur cartes de crédit sont décomptabilisées lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement.

La SOVC applique le modèle simplifié d'IFRS 9 pour comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour toutes les créances sur cartes de crédit, car ces éléments ne comportent pas de composante de financement importante.

Au 31 mars 2022, la SOVC estimait à 30 667 \$ (217 468 \$ en 2021) les pertes sur créances attendues pour la durée de vie, plus particulièrement sur les créances sur cartes de crédit. Les variations de la correction de valeur pour pertes sur créances se présentent comme suit :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Solde d'ouverture	217 468	751 811
Provision pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice	8 568	22 204
Provision pour pertes inutilisées et reprises au cours de l'exercice	(195 369)	(556 547)
Solde de clôture	30 667	217 468

Le tableau suivant présente le classement chronologique des comptes clients sur la rétrofacturation de la SOVC :

	31 mars 2022	31 mars 2021
En souffrance depuis moins de 60 jours	46 216	19 571
61 à 180 jours en souffrance	-	46 674
En souffrance depuis plus de 180 jours	205 896	278 671
Total	252 112	344 916
Moins : Allocation de perte	(30 667)	(217 468)
Créances rétrofacturées (nettes)	221 445	127 448

Les pertes de crédit subies découlent d'opérations de clients du commerce électronique frauduleuses qui se produisent après l'expédition des produits. Se reporter aux notes 4 et 11.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SOVC n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

La SOVC cherche à limiter le risque de liquidité en assurant une gestion et un suivi actif de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. En outre, la SOVC a élaboré des politiques et des pratiques visant à maximiser le fonds de roulement.

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont tous exigibles dans l'exercice suivant la date de l'état de la situation financière. Se reporter à la note 7 pour une analyse des échéances des obligations locatives reflétant les paiements de location contractuels restants et à la note 10 pour des renseignements sur les paiements semestriels restants sur les emprunts jusqu'à leur échéance en 2030.

(c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La SOVC est exposée à un risque de taux d'intérêt minime lié aux obligations de location, car les taux sont déterminés à la date de début, et à un risque minime sur le solde de son passif d'emprunt dû à l'OOF, car des taux d'intérêt amortissables sur 10 ans sont appliqués (se reporter à la note 10).

Selon l'évaluation de la SOVC, l'impact des variations des taux d'intérêt n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat net.

18. Gestion du capital

La SOVC est une personne morale sans capital-actions. Sa structure du capital se compose d'emprunts et de capitaux propres cumulés. Au 31 mars 2022, le capital géré totalisait 291 795 806 \$ (114 777 826 \$ en 2021).

Les objectifs de la SOVC en matière de gestion du capital consistent à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières futures, notamment au remboursement des emprunts contractés auprès de l'OOF. L'atteinte de ces objectifs permet à la SOVC de financer sa croissance future.

Le conseil d'administration est responsable de la supervision de la direction, y compris les politiques liées à la gestion du risque financier. La direction de la SOVC est chargée de superviser sa structure de capital et d'atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution des conditions économiques.

La SOVC n'est assujetti à aucune exigence externe en matière de capital.

19. Parties liées

Les parties liées de la SOVC comprennent la province et les ministères, les organismes, les sociétés de la Couronne et les membres clés de la direction de la SOVC, les membres proches de leurs familles ou les entités que ces personnes contrôlent individuellement ou collectivement.

Les opérations conclues avec les parties liées sont évaluées au montant de la contrepartie dont les parties liées ont convenu et sont les suivantes :

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

(a) Office ontarien de financement

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF et le ministre des Finances pour financer son démarrage, y compris les services partagés fournis par la LCBO. Au 31 mars 2022, le montant de l'emprunt s'élevait à 67 341 181 \$ (74 753 617 \$ en 2021), y compris les intérêts courus de 462 973 \$ (511 113 \$ en 2021) aux termes de la facilité deux (se reporter à la note 10).

(b) Commission du Régime de retraite de l'Ontario, Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et Commission de l'assurance contre les accidents du travail

Les cotisations aux régimes de retraite se rapportant aux avantages postérieurs à l'emploi futurs du personnel et aux coûts des prestations constituées pour les autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont présentées à la note 16.

(c) Stewardship Ontario

En vertu de la *Loi de 2016* pour une Ontario sans déchets, la SOVC est responsable de payer les municipalités par l'intermédiaire de Stewardship Ontario, un organisme de réacheminement des déchets financé par l'industrie, pour les coûts associés aux déchets de conteneurs et aux déchets autres que de conteneurs recyclés par les systèmes municipaux de boîtes bleues. La SOVC a commencé à contribuer à Stewardship Ontario au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, l'apport de la SOVC s'est élevé à 100 497 \$ (56 626 \$ en 2021) et ces dépenses sont incluses dans les frais de vente, généraux et administratifs à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

(d) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la SOVC sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler ses activités. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général et des cadres supérieurs de la SOVC. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du conseil d'administration et pour les séances du comité des finances et de la gouvernance et du comité des ressources humaines et de rémunération.

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevait à 3 502 725 \$ (3 925 246 \$ en 2021), comprenant les salaires et avantages sociaux, les indemnités journalières des administrateurs et d'autres avantages sociaux à court terme.

20. Éventualités

Lettre de crédit stand-by

Afin de satisfaire aux exigences relatives à la demande de paiement de cotisations énoncées dans la convention du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO), la SOVC a conclu une lettre de crédit de soutien irrévocable avec l'une de ses institutions financières d'un montant de 350 000 \$ le 24 septembre 2021. Le bénéficiaire de cette lettre de crédit est le SEFPO. Le but de cette lettre de crédit est d'avoir des fonds disponibles pour être retirés et payables au SEFPO dans le cas où un paiement de cotisation est manqué au cours de la première année contractuelle où la SOVC est devenu un participant au régime de retraite du SEFPO OP Trust. Cette lettre de garantie est irrévocable, porte une commission au taux quotidien de 0,50 % payée d'avance et vient à échéance le 23 septembre 2022.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Au 31 mars 2022, aucun montant n'avait été prélevé sur la lettre de crédit de soutien.

Autres éventualités

La SOVC est impliquée dans diverses actions en justice découlant du cours normal et de la conduite des affaires. Compte tenu de la difficulté inhérente à prédire l'issue de ces questions, la SOVC ne peut pas dire quelle sera l'issue de ces questions. Cependant, sur la base de l'évaluation juridique et des informations actuellement disponibles, la SOVC ne pense pas que les responsabilités, le cas échéant, découlant des litiges en cours auront un effet significatif sur les états financiers. Les règlements, le cas échéant, concernant ces passifs éventuels seront comptabilisés dans la période au cours de laquelle le règlement aura lieu.

21. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice considéré.